

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1er avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, route de Maromme;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CAVITEC, afin de procéder à une livraison de coulage de béton, route de Maromme;

N° 2024 - 1525

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT ROUTE DE MAROMME

ARRETONS CE QUI SUIT:

Article 1er. - La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite et réglée par un alternat manuel, selon les besoins du chantier, côté pair au niveau du n°164, route de Maromme, le 26 août 2024, de 8h à 18h.

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1er.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais avant le début des travaux.

Article 4.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 22 août 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du: 2 2 AOUT 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise CAVITEC

Pour le Maire et par délégation

Maritime

PAIRIE

Gérard RICHARD

Conseiller Municipal Délégué

Chargé de la gestion des espaces publics

59 rue Louis-Pasteur BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan www.montsaintaignan.fr Hôtel de ville